

RÉSERVATION DU MINIBUS COMMUNAL



Réservation auprès du Service Evènementiel et Vie Associative de la Commune d'Aizenay

Demande à réaliser au moins 15 jours avant la date souhaitée et 3 mois au plus tôt

COORDONNÉES DES DEMANDEURS

Nom de l'association :

Adresse du siège social de l'association :

Nom et Prénom du CONDUCTEUR N°1 :

Adresse postale :

Téléphone : Mail :

N° du permis : Délivré par :

Nom et Prénom du CONDUCTEUR N°2 :

Adresse postale :

Téléphone : Mail :

N° du permis : Délivré par :

Chaque mention est obligatoire.

DÉTAILS DE LA DEMANDE

Réservation du àh..... au àh.....

Nature de l'utilisation :

Destination : Nombre de kilomètres prévus :

Chaque mention est obligatoire.

La location du minibus est possible **chaque jour du lundi au vendredi et le week-end dans son intégralité, jours fériés et ponts inclus.**

Le minibus et les clés sont à retirer et à restituer au **Centre Technique Municipal** situé **rue des Camélias 85190 AIZENAY** du lundi au vendredi, hors jours fériés et ponts, **entre 9h et 12h et 14h et 17h.**

Seul le conducteur 1 ou 2 est autorisé à récupérer le véhicule ; sur présentation de l'original de son permis.

Il est interdit de déposer les clés dans la boîte aux lettres.

RESPONSABILITÉ

Pour toutes les réservations, merci de joindre à votre demande :

- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile de l'association en cours de validité à la date de l'utilisation.
- Une copie des permis de conduire des conducteurs désignés, en cours de validité à la date de l'utilisation.

L'Utilisateur **s'engage à respecter le règlement intérieur** et notamment à :

- Ne pas prêter le véhicule susmentionné.
- Utiliser le véhicule uniquement au titre de l'association.
- Retourner le véhicule propre (intérieur et extérieur).
- Faire le plein du véhicule avant son retour aux services techniques.

Signature du demandeur :

Le

À

Encart réservé à la Commune :

☐ Demande accordée ☐ Demande refusée (à motiver) :

■ **ÉTAT DESCRIPTIF DU VÉHICULE**

À LA MISE À DISPOSITION

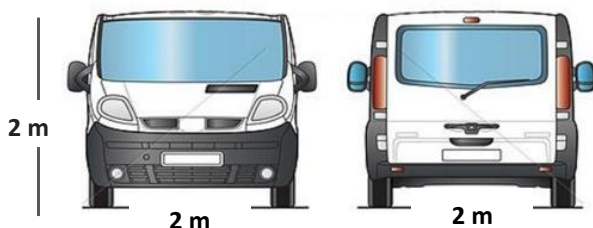
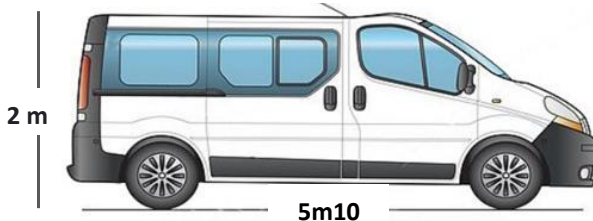
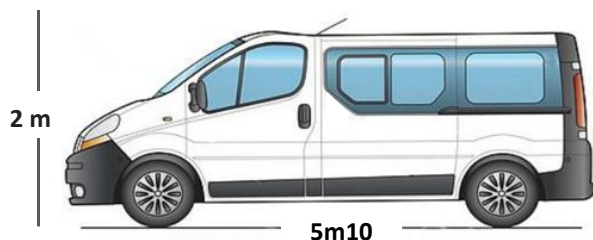
Carburant :

Kilométrage : km

Propreté intérieure : ☐ Propre ☐ Moyenne ☐ Mauvaise

Propreté extérieure : ☐ Propre ☐ Moyenne ☐ Mauvaise

État de la carrosserie :



Observations :
.....
.....
.....

Date : Le àh.....

Nom du conducteur :
.....

Signature du conducteur :

Signature de l'agent communal :

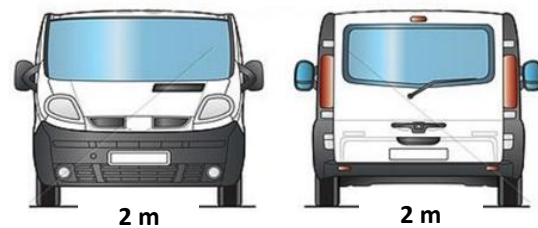
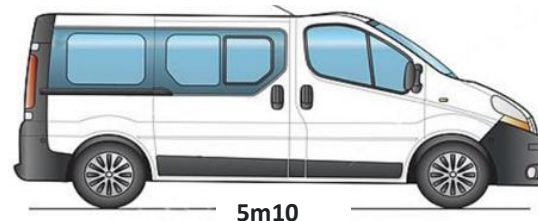
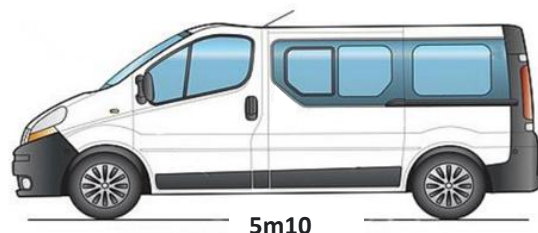
À LA RESTITUTION

.....

..... km

☐ Propre ☐ Moyenne ☐ Mauvaise

☐ Propre ☐ Moyenne ☐ Mauvaise



.....
.....
.....
.....

Le àh.....

.....
.....

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mise à disposition du minibus de la Commune d'Aizenay

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'utilisation du véhicule de la Commune d'Aizenay type minibus 9 places (chauffeur compris) ; Renault Trafic dont les dimensions sont : 5m80 de longueur, 2m de largeur et 2m de hauteur.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'UTILISATION DU MINIBUS

a) Utilisateurs

Les services municipaux sont prioritaires pour l'utilisation du minibus dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Le service de prêt du minibus est ouvert aux associations dont le siège social est situé à Aizenay.

Des demandes à caractère exceptionnel pourront être étudiées par la Commune.

b) Nature de l'utilisation

Une demande de réservation ne peut être formulée que pour des transports en lien direct avec le domaine d'activité de l'Utilisateur.

Ces transports sont compatibles avec la nature du minibus mis à disposition, son aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité. L'Utilisateur ne peut modifier la destination de l'équipement municipal.

Le minibus est réservé au transport exclusif de personnes. Aucun matériel lourd, animal, produits dangereux ou inflammables ne peut être transporté par son intermédiaire. Il est également interdit de fumer et de manger dans le minibus.

c) Durée de l'utilisation

Le minibus peut être emprunté à la journée ou au maximum sur la durée de la manifestation. L'emprunt du minibus est possible chaque jour du lundi au vendredi, et le week-end dans son intégralité, jours fériés et ponts inclus.

ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE MISE À DISPOSITION DU MINIBUS

a) Demande d'utilisation

Toute demande de réservation doit obligatoirement s'effectuer via un formulaire fourni par le Service Évènementiel et Vie Associative de la Ville d'Aizenay : vie.associative@mairie-aizenay.fr

Une demande peut être formulée au maximum 3 mois avant et au plus tard 15 jours avant le jour du déplacement souhaité. Les réservations sont validées par le Service Évènementiel et Vie Associative de la Ville d'Aizenay par retour du formulaire approuvé.

Le minibus peut être emprunté sous réserve des disponibilités. Dans le cas où plusieurs utilisateurs souhaiteraient le véhicule à la même date, la priorité sera accordée à celui qui aura effectué sa demande en premier.

La Commune se réserve la possibilité de réserver des créneaux d'utilisation du minibus pour son propre usage, sans obligation du respect des délais imposés aux Utilisateurs.

b) Mise à disposition du minibus

La nature d'utilisation du minibus et les noms du ou des conducteurs sont impérativement mentionnés par l'Utilisateur lors de la demande de réservation via le formulaire. La signature de l'Utilisateur engage sa responsabilité. Ainsi, seul le ou les conducteurs désignés sont autorisés à récupérer et retourner le minibus.

En cas d'annulation par l'Utilisateur, le Service Évènementiel et Vie Associative de la Ville d'Aizenay doit être prévenu dès que possible.

La mise à disposition du minibus peut être suspendue en cas de maintenance affectant l'équipement municipal. L'Utilisateur est prévenu pour chaque date.

c) Prise en charge et restitution du véhicule

Le véhicule et les clés sont à retirer et à restituer, ensemble, au Centre Technique Municipal situé rue des Camélias 85190 AIZENAY du lundi au vendredi, hors jours fériés et ponts, entre 9h et 12h et 14h et 17h.

Les clefs et le minibus sont remis sur présentation de l'original du permis de conduire par le(s) conducteur(s) désigné(s). Il est interdit de déposer les clés dans la boîte aux lettres. Elles doivent être remises en main propre à l'accueil des services techniques.

L'Utilisateur du minibus prend en charge les frais de carburant.

Le véhicule est prêté propre et doit donc être restitué dans le même état avec le plein de carburant.

Un état des lieux sera effectué par un agent de la Commune en présence de l'Utilisateur lors de la prise en charge et à la restitution du minibus.

L'Utilisateur déclare effectuer toutes les vérifications nécessaires après la remise des clés et avant le transport de personnes (clignotants, roue de secours, feux, klaxon...).

L'entretien courant (changement des pneus, essuie-glaces, vidange...) est pris en charge par la Commune.

ARTICLE 3 : TARIFICATION

L'utilisation du minibus est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : CONDITIONS À REMPLIR PAR LES EMPRUNTEURS

La demande d'utilisation du minibus doit comprendre :

- Le formulaire de demande dûment complétée
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile de l'association, en cours de validité à la date de l'utilisation
- Une copie lisible recto/verso du permis de conduire des chauffeurs

ARTICLE 5 : ASSURANCE

La Commune atteste avoir souscrit un contrat d'assurance automobile auprès d'une compagnie d'assurance.

L'Utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le minibus est mis à sa disposition. L'Utilisateur fournit une copie de l'attestation d'assurance.

En cas de sinistre, l'Utilisateur doit prendre contact avec le service des Affaires Juridiques (02.51.94.84.08) de la mairie d'Aizenay pendant les horaires d'ouverture de la mairie.

En cas de panne ou d'immobilisation du véhicule suite à un sinistre, nécessitant remorquage du véhicule et rapatriement des passagers, l'Utilisateur doit contacter le numéro d'assistance de l'assurance (voir vignette sur le pare-brise) du véhicule et informer le service des Affaires juridiques de la mairie dès que possible.

Un constat est à disposition des utilisateurs dans le véhicule.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ, DOMMAGES, VOLS, PERTES ET INFRACTIONS

L'Utilisateur s'engage à utiliser le minibus en conformité avec le règlement en vigueur de sorte que la Commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

En cas de dommage(s) ou de vol du véhicule ou de ses options, l'Utilisateur devra avertir, dans les plus brefs délais la Commune et transmettre le constat amiable d'accident ou le récépissé de déclaration de vol remis par les autorités, ainsi que la clé et les papiers du véhicule. Tout sinistre doit être déclaré dans les plus brefs délais.

En cas de dommages subis par le véhicule, dans le cas d'un événement responsable, le montant des dommages restant à la charge de la Commune sera réglé par l'Utilisateur ayant causé les dommages.

La perte de la clé du véhicule entraînera le versement d'une somme correspondant au montant nécessaire pour le remplacement.

La perte de la carte grise induira également le règlement d'une somme égale au tarif appliqué par la Préfecture de Vendée.

Pour encaisser cette somme la Commune établira un titre de recette au nom de l'Utilisateur.

En cas d'infraction au code de la route, l'Utilisateur s'engage à régler le montant des contraventions dont il serait l'auteur.

La Commune se chargera de transmettre l'avis de contravention à l'Utilisateur et celui-ci se verra dans l'obligation de payer directement l'amende forfaitaire en utilisant au choix un des modes de paiement proposés.

En cas de retrait de point(s) du permis de conduire, l'Utilisateur s'engage à transmettre le nom du conducteur au moment de l'infraction.

Le minibus ne doit pas être utilisé en surcharge ou pour le transport d'un nombre supérieur à celui mentionné sur la carte grise du véhicule, à savoir 9 personnes (chauffeur compris).

Conformément à la réglementation en vigueur, les enfants de moins de 10 ans et/ou ayant une taille inférieure à 1.35m ne sont pas autorisés à monter à l'avant du véhicule. Pour le transport d'enfants de moins de 10 ans, l'utilisation de réhausseur est obligatoire.

Les conducteurs désignés par l'Utilisateur devront obligatoirement être âgés de plus de 21 ans, être titulaires du permis B en cours de validité, période probatoire terminée.

L'Utilisateur s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de la collectivité et des annonceurs lors de l'utilisation du minibus.

Il reconnaît être informé que le minibus ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

Tout oubli ou perte d'objet personnel dans le minibus après restitution n'est pas de la responsabilité de la Commune.

Quand le minibus est stationné, même pour un arrêt de courte durée, l'Utilisateur s'engage à fermer les vitres, retirer la clé sur le contact et verrouiller le véhicule.

Le minibus mis à disposition fonctionne au gazole. Il en sera de la responsabilité de l'Utilisateur si le réservoir est rempli avec un autre carburant.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

ID : 085-218500031-20230613-202305CM_006-DE



ARTICLE 7 : RÈGLES GÉNÉRALES

Tout manquement à l'application de ce présent règlement peut entraîner une exclusion de l'Utilisateur au service de prêt des véhicules de la Commune d'Aizenay.

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2023.

Le Maire,

Franck ROY

